

**Les demandes de passeport et CNI  
sont à déposer dans une MAIRIE  
équipée d'une station biométrique**

*La liste des mairies équipées  
d'une station de recueil  
est au verso de ce document*

**La présence du demandeur est requise  
à la fois au moment du dépôt de la  
demande de titre et lors de la remise  
de ce titre**



### *Pièces justificatives admises*

#### **JUSTIFICATIF DE DOMICILE**

**de moins de 1 an**

- Avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe d'habitation ou foncière
- facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- quittance de loyer (non manuscrite, émise par une agence immobilière ou un bailleur social)

#### **JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL**

- Carte nationale d'identité plastifiée (original) valide ou périmée depuis moins de 2 ans.
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois  
(à défaut : copie intégrale de l'acte de mariage) - \*Sauf si la mairie de naissance est reliée au système de communication électronique des données d'état civil.

**PAS DE GUICHET  
D'ACCUEIL  
EN PRÉFECTURE**

*Flashez-moi avec l'application adéquate*

*Pour faciliter vos  
démarches administratives*



**www.cher.gouv.fr  
www.service-public.fr  
le 3939**



Pour votre démarche



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Documents à présenter pour vos démarches – cas général

Informations valables au 20 février 2023 sous réserve de modifications ultérieures

<b>PASSEPORT ET CNI</b>	Formulaire de demande CERFA complété, daté et signé ou pré-demande en ligne (site ANTS)	Justificatif d'état civil ou pièce d'identité	<u>Photos</u> en couleurs, récentes, identiques, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, format 3,5 x 4,5 cm	Justificatif récent et personnel de domicile <i>Adresse identique à celle portée dans le formulaire CERFA</i>	Déclaration de perte (délivrée par la mairie) ou déclaration de vol (délivrée par la gendarmerie ou le commissariat)	Si votre situation a changé (mariage, ...) : document officiel en attestant	Restitution de l'ancien titre
<b>Première demande</b>	✓	Acte de naissance de – 3 mois *Sauf si la mairie de naissance est reliée au système de communication électronique des données d'état civil.	1	✓			
<b>Renouvellement d'un titre valide ou périmé</b>	✓	ancien titre	1	✓		✓	✓
<b>Renouvellement en cas de vol ou de perte</b>	✓	✓	1	✓	✓	✓	
<b>Titre pour mineur</b>	✓	La demande de titre doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale). Cette personne doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un justificatif de sa qualité et de son identité <b>Prise d'empreinte à partir de 12 ans</b>					
<b>Cas particulier</b>	<u>Se renseigner</u>	A la mairie où sera déposée la demande					

### DEMANDE DE CNI ET PASSEPORT

La demande de titre doit être déposée dans l'une des mairies équipées d'une station de recueil - Dans le Cher 16 communes :

- Aubigny-sur-Nère
- Bourges (4 stations de recueil)
- Châteauneuf-sur-Cher
- Saint-Doulchard
- Saint-Florent-sur-Cher
- La Guerche-sur-l'Aubois
- Lignières
- Boulleret
- Saint-Amand-Montrond
- Dun-sur-Auron
- Sancergues
- Léré
- Avord
- Mehun-sur-Yèvre
- Culan
- Sancoinss
- Vierzon

Aucune obligation de déposer sa demande dans son département de résidence

### RETRAIT du titre

Le demandeur doit le retirer en personne à la mairie de dépôt.

### PASSEPORT

#### TIMBRE FISCAL

86 € pour un majeur

42 € pour un mineur de 15 ans et plus

17 € pour un mineur de moins de 15 ans

#### CAS DE GRATUITÉ DU PASSEPORT :

- Changement d'adresse
- Changement d'état-civil

(dans ces 2 cas, démarche non obligatoire)

### CNI

#### GRATUITE

**Sauf renouvellement en cas de perte ou de vol : 25 €**

